



Mairie d'AUBY
Demande de subvention FIPD 2023 –
Acquisition d'un gilet pare-balles pour la police municipale
Décision Directe n°14

Publié le 07 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la volonté d'équiper les agents de la police municipale d'Auby de gilets pare-balles dans le but de renforcer leur protection en cas de menace ou d'agression, ainsi que le recrutement en cours d'un nouveau policier municipal,

Vu l'Appel à projet 2023 pour l'équipement des polices municipales au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), permettant un financement à hauteur de 50% du montant hors taxes du prix unitaire de chaque gilet indiqué sur le devis, dans la limite de 250 euros par gilet pare-balles,

Vu le budget **prévisionnel** suivant :

Dépenses			Recettes	
Dénomination	Quantité	Prix € HT	Dénomination	Montant € HT
Gilet pare-balles	1	369,69	Subvention FIPD	250,00
Gilet tactique pare-balles	1	186,56	Fonds propres ville	306,25
TOTAL		556,25	556,25	

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 à hauteur de 250 euros pour équiper un agent de police municipale d'Auby d'un gilet pare-balles,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 23/01/2023

Christophe CHARLES

Maire

